

## ORDRE DE DIRECTION N. 328 DU 22 décembre 2010

### Avis à soutien à l'autonomie résidentielle des immigrants - Année 2010/2011.

En application de la Résolution du Conseil Municipales n°1502 du 17/09/2009, ainsi que la résolution du Conseil Municipal n°1149, du 30 Juin 2010, et qui s'est tenue l'avis pour la contribution d'une assistance aux citoyens:

- A) Extra- communautaires;
- B) communautaire des groupes de Roms;
- C) réfugiés et les détenteurs d'une protection subsidiaire ou de l'aide humanitaire ;
- D) Les demandeurs d'asile
- E) Sont admis en priorité à la contribution d'une assistance les étrangers qu'ont déjà été les invités de structures temporaires mis à la disposition de l'Administration Municipale au cours de situations d'urgence, qu'elles respectent les exigences minimales suivantes:
  - 1. résidence familiale a la date du 01/09/2009 avec la priorité en fonction du retard de la famille;
  - 2. expressément renoncé et finale à l'hébergement temporaire mis à disposition par la ville de Naples.

L'avis peut contribuer à la prestation:

- 1. aide au logement à une subvention pour le paiement du loyer;

### RESSOURCES

Les ressources pour la subvention de l'aide sont ceux qui sont attribués à la Municipalité par la Préfecture de Naples – exercice financier 2008 chapitre 2351 sur le fonds du Ministère de l'Intérieur - Département pour les libertés civiles et de l'Immigration

### CONDITIONS DE PARTICIPATION A' L'AVIS

Peuvent participer à l'avis, et ont le droit d'exiger la contribution, les individus et les familles que à la date de dépôt de la demande répondent aux exigences suivantes:

Les gens sont dans l'état particulier de désavantage social (immigrés, les réfugiés et les détenteurs d'une protection subsidiaire ou humanitaire ou demandeurs l'asile);

- a) Les gens qui sont dans l'état particulier de désavantage social (immigrés, les réfugiés et les détenteurs d'une protection subsidiaire ou humanitaire, demandeurs d'asile)
- b) *Qu'ils détiennent un bail d'une propriété située dans la ville de Naples, dûment enregistré, également signé après la date de publication du présent avis, à condition que le contrat n'est pas signé par les parents ou un parent jusqu'au deuxième degré, ou de conclure un bail à fins résidentielles, dûment enregistré pour le logement, toujours situé à Naples, au plus tard 60 jours à partir de la date de notification d'admission à la contribution de cette question ;*
- c) *Qu'ils ne sont pas titulaire d'un droit de propriété, usufruit, d'usage, ou à la maison sur l'hébergement /s ou partie d'entre eux, situé dans la ville de Naples;*

- d) *Pour le demandeurs d'asile possession d'un permis de séjour certificat valide ou l'équivalent;*
- e) *Pour l'extra-communautaires, Les réfugiés et les détenteurs de la protection subsidiaire ou humanitaire en possession d'un titre de séjour ou reçu de renouvellement, document d'identification, déclaration ISEE ou certification ISEE en cours de validité (décret-loi. 130/00 et Décret du Président du Conseil des Ministres 242/01 ) ou une certification équivalente, ce qui démontre un ISEE-fsa (Indicateur de la Situation Economique Equivalente du Fonds pour le Soutien des Loyers) pour pas plus de € 7.500,00;*
- f) *Communauté pour le groupe ethnique des Roms, seuls ceux qui figurent dans le recensement de la Préfecture, la possession d'un document d'identité, certificat d'appartenance à caractère ethnique, la résidence enregistrée;*

La subvention sera annulée si les conditions devraient être inférieures aux exigences de participation

A' la subvention, seront admis, de droit, les étrangers qu'ont déjà été les invités de structures temporaires, mis à disposition par l'Administration Municipale lors de situations d'urgence, qu'elles respectent les exigences minimales suivantes :

- a) la résidence familiale à la date du 1er Septembre 2009 avec priorité en fonction de la taille du ménage,
- b) expressément renoncé à l'hébergement temporaire et définitive mis à disposition par la ville de Naples;

Les logements pour lesquels un soutien est demandé doit être compris dans les catégories cadastrales A/2, A/3, A/4, A/5, A/6, A/7 e A/11.

Dans le cas de la coexistence de plusieurs individus ou de ménages est autorisé qu'une seule demande d'assistance par la personne ou des composants de base de ce qui figure parmi les titulaire du bail, ou qui a été remplacé en vertu de l'hérédité ou de la décision de la Cour .

La superficie nette du logement doit être égale à celle prévue par la législation actuelle sur les Logements Publics (LRC n ° 18/97).

La question est éligible pour un maximum de 12 mois, à la fois dans le cas de contrats de location déjà en place, que dans les nouveaux contrats, pour lesquels ils répondent aux exigences ci-dessus

Cette contribution ne peut être combinée avec d'autres initiatives pour soutenir le loyer.

#### **TERMES ET CONDITIONS POUR LA SOUMISSION DE LA DEMANDE**

Les demandes peuvent être présentées [al Servizio Assegnazione Immobili – Piazza Cavour n. 42 – 80137 – Napoli](#) (pour la dispositions pour la langue vous pouvez télécharger le modèle à partir du site [www.immigriatiestranieri.it](http://www.immigriatiestranieri.it), suivant les instructions) du jour 17 janvier 2011 au jour 17 mars 2011 .

Les requérants, pour l'achèvement de la demande, afin d'éviter les erreurs et les sanctions civiles et pénales en conséquence, peuvent communiquer avec les branches URP de la Municipalité de Naples.

Pour la contribution de logements, le paiement est fixé à 80% du montant maximal du loyer mensuel pour une somme ne dépassant pas 250 €par mois pendant 12 mois.

Les demandes seront examinées par appropriées de la Commission interne du Conseil des propriétés dans la Répartition des Services de la Municipalité de Naples, qui se classera en fonction de critères comme l'indique le tableau ci-dessous:

**CRITÈRES D’EVALUATION (pour les participants aux points A), B), C), D)).**

|  |   |
|--|---|
|  |   |
| Séjour dans la Municipalité de Naples                  | 2 points  |
| Expulsion exécutif                                     | Jusqu’à un maximum de 5 délivrés par les raisons qui ont conduit à l’expulsion:<br>- pour des raisons de sécurité 5 points<br>- pour terminaison d’emplacement 3 points<br>- pour retard 2 points |
| Durée du séjour dans l’état de manquement de logements | Jusqu’à un maximum de 5 points (1points pour chaque 6 mois).  |
|  |   |
| Etat temporaire du chômage                             | Jusqu’à un maximum de 5 points (1 points pour chaque 6 mois).   |
| Capacité économique                                    | Jusqu’à un maximum de 5 points (attribués de manière séquentielle à partir de revenus les plus faibles, qui devrait être attribuée 5 points).   |

Le Comité peut demander des éclaircissements, documents supplémentaires et toute autre information jugée utile pour la formation du classement.

Ceux qui sont admis à la contribution, suite à l’invitation du Service Assignation Immobilier, seront tenus de soumettre, peine de déchéance, la documentation comme preuve des exigences énoncées dans l’avis exigé.

Pour des éclaircissements et/ ou copie intégrale de l’avis, les parties intéressées, peuvent contacter le Bureau Service Assignation Immobilier – Municipalité de Naples – Piazza Cavour n. 42 – 80137 - Naples.

Naples, le

Le Dirigeant du Service  
Assignation Immobilier  
Avv. Corrado Di Maso